TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (HFBC-87), Genève 1987 Genève, le 8 mars 1987

Ratifié par le Canada le 20 février 1991

En vigueur pour le Canada le 20 février 1991

NOTE: Appliqués avec effet à partir du ler Septembre 1988, avec déclaration.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (MOB-83), Genève 1983

Genève, le 18 mars 1983

Ratifié par le Canada le 20 février 1991

En vigueur pour le Canada le 20 février 1991

NOTE: Appliqués avec effet à partir du 15 janvier 1985.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes finals de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un Plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1 605-1 705 kHz dans la Région 2 (avec L'Accord, Annexes, Protocole, Résolutions et Recommandations)

Rio de Janeiro, le 8 juin 1988

Signé par le Canada le 8 juin 1988

Ratifié par le Canada le 20 février 1991

En vigueur pour le Canada le 20 février 1991

NOTE: Appliqués avec effet à partir du I er juillet 1990.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (ORB- 88). Genève 1988

Genève, le 6 octobre 1988

Ratifié par le Canada le 20 février 1991

En vigueur pour le Canada le 20 février 1991

NOTE: Appliqués avec effet à partir du 16 mars 1990, compte tenu d'une déclaration.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

^{Co}nstitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications, Nice 1989 Nice, **le 30 juin 1989**